

membres de la Chambre de Commerce faisant partie de la série sortante,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera procédé, le samedi 18 novembre prochain, au renouvellement de la série sortante de la Chambre de Commerce (MM. Creuzot, Coulon, Labourre).

Art. 2. Les élections auront lieu dans la salle des séances de la Chambre de commerce (Secrétariat général) et se feront conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté du 22 décembre sus-visé.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures du matin et clos à 10 heures.

Si un second tour est nécessaire il y sera procédé 8 jours après la publication au *Journal officiel* des résultats du premier tour et ce, sans nouvelle convocation.

Art. 3. La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 octobre 1899.

Signé : V. REY.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR:

— En date du 2 octobre 1899 —

N° 380. — M. le docteur Chassaniol, médecin principal de la Marine en retraite, est nommé membre du Comité-directeur de la Caisse Agricole, en remplacement de M. Sazie, dont la démission est acceptée.

— En date du 6 octobre 1899 —

N° 381. — Un congé de trois mois pour affaires personnelles est accordé au gendarme Thierry, pour en jouir en France.

Les frais de son voyage de Tahiti en France sont à la charge du gendarme Thierry.

N° 382. — Un passage de retour en France est accordé par anticipation à la femme du gendarme Thierry, qui prendra passage, le 7 octobre courant, sur le vapeur *Ovalau*, à destination d'Auckland, d'où elle sera dirigée sur Sydney et Marseille par les soins des autorités consulaires.